

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23/05/2020

Mme le Maire ouvre la séance à 10h.

Elle propose 2 personnes secrétaires de séance TORRI/RIBIERE qui acceptent et qui seront assesseurs du bureau de vote également.

### **Présents :**

BERTON-FAURE Eva, CAPPATTI Jean Claude, CIPRIANO Joao, DELORME Nicolas, GIRAUD-LAZZARI Monique, GUGLIELMINO Fabien, HENRY Olivier, CAUDAN-LAPERDRIX Dominique, LEMPEREUR Flore, PHILIP Albert, REGENT Maud, RIBIERE Alain, ROHAUT Cécile, SARAMITO Gérard, TORRI Christine.

### **Absents excusés :**

### **Absents non excusés :**

### **Procurations :**

..... donne procuration à .....

..... donne procuration à .....

..... donne procuration à .....

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de votants : 15**

### **Présentation des points à l'ordre du jour :**

- Installation du nouveau conseil municipal
  - DEL : Election du Maire
  - DEL : Détermination du nombre d'adjoints
  - DEL : Election du 1<sup>er</sup> adjoint
  - DEL : Election du 2<sup>ième</sup> adjoint
  - DEL : Election du 3<sup>ième</sup> adjoint
  - DEL : Election du 4<sup>ième</sup> adjoint
  - DEL : Délégations de signatures
  - DEL : Délégations de fonctions aux adjoints
  - Désignation des conseillers municipaux délégués
  - DEL : Délégations de fonctions aux conseillers délégués
  - Désignation des conseillers avec fonction
  - DEL : Délégations de fonctions aux conseillers
  - DEL : Délégations de pouvoir du CM au Maire
  - DEL : Désignation des représentants au sein des commissions obligatoires
  - DEL : Désignation des pilotes des commissions thématiques et leurs membres
  - Désignations des représentants aux assemblées
  - Indemnités des élu (e)s
  - Questions diverses :

### **Débat et vote :**

- Installation du nouveau conseil municipal

**MOT DU MAIRE SORTANT**

Bonjour à tous

Bienvenue dans cette salle du conseil municipal atypique, mais qui reste quand même un symbole de la république et de ses valeurs qui, malgré les tourments de la vie sous le covid 19 sont toujours et peut être plus encore d'actualités : liberté- égalité- fraternité.

La loi N°2020-546 du 11 mai 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 dans le cadre de l'épidémie du Covid 19.

Aux fins de lutter contre la prorogation de l'épidémie et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil a décidé de se réunir dans la salle des Cadrans solaires, salle du bâtiment communal, pour être dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

D'autre par Le maire sortant a décidé, pour assurer les conditions de règles sanitaires que la réunion de l'installation du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister, il était très compliqué de sélectionner seulement 10 personnes ; la réunion sera retransmise en audio sur le site internet de la commune.

Nous voilà réunis autour de cette table, avec 4m2 qui nous séparent !

Ce que nous avons vécu depuis le 17 mars relève de l'exceptionnel , nous avons du modifier le mode de gestion de la commune, mettre en place les conditions des règles sanitaires dans les bureaux de la mairie, demander au personnel communal d'assurer la continuité du service public, chercher des masques pour le personnel , ce qui ne fut pas une mince affaire ; prendre la décision d'interdire le marché le dimanche, venir en aide aux personnes vulnérables pour les courses, pour briser leur isolement et leur peur; rouvrir l'école pour permettre aux parents qui n'ont pas d'autre garde d'enfant, de pouvoir reprendre leur travail, avec toutes les difficultés pour faire appliquer les règles sanitaires. Un grand merci au directeur et aux enseignants ainsi qu'aux agents communaux pour leur implication dans cette réouverture.

Nous étions élus depuis le 15 mars mais sans charge. Malgré cela vous avez tous commencé à travailler et c'est très bon signe. Nous allons pouvoir maintenant mettre notre conseil municipal en ordre de marche puisque vous êtes en fonction depuis le 18 mai 2020.

Les délais de convocation ayant été respectés, en tant que maire sortant je demande à M CAPPATTI jean Claude, doyen d'âge (art L 2122-8)

- de prendre provisoirement la place du maire afin de procéder à l'élection du prochain maire.
- de faire l'appel des conseillers
- de déclarer que les conseillers élus sont installés dans leurs fonctions et peuvent légalement procéder à l'exécution des points à l'ordre du jour ;

## **Formation du bureau de vote avec 2 assesseurs :**

TORRI/ RIBIERE

Ces derniers seront chargés de remplir le PV officiel des votes.

## **Informations sur les scrutins du maire et des adjoints**

le quorum en début de séance prend en compte le nb de conseillers en exercice.

L'élection est à bulletins secrets et la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés émis par les présents et les procurations.

## **- Election du Maire (DEL)**

Le maire est élu à bulletins secrets à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le 3<sup>ème</sup> tour ;

Appel à candidature : Monique GIRAUD-LAZZARI

Vote à bulletins secrets

Nombre de votants :15.

Bulletins blancs :1

Nombre d'exprimés : 14

Nombre de voix obtenues 14

Madame Monique Giraud-Lazzari est élue maire

Passage de l'écharpe par JC CAPPATTI

**MOT DU NOUVEAU MAIRE**

Merci pour la confiance que vous m'accordez, j'espère être à la hauteur de ce que vous, les conseillers attendez, mais aussi de ce que les électeurs Coaraziens attendent ; je veillerai à ce que nos promesses de campagne soient tenues, à ce que les relations que ce soit au sein du conseil municipal , auprès des agents communaux et avec la population soient les plus positives possibles, je prendrai toutes les responsabilités qui m'incombent mais surtout j'essaierai de mener à bien avec vous cette nouvelle gouvernance à laquelle nous sommes tous attachés.

On peut toujours faire mieux et c'est ce qui nous motive et que je souhaite pour les 6 ans à venir !

Je pense très sincèrement qu'un maire n'est pas qu'un chef d'entreprise ; il doit faire tourner la maison, équilibrer le budget, assurer le service public et la sécurité de la population, veiller à la bonne marche de ses services et des conditions de travail de ses employés mais il doit veiller aussi à l'avenir de la commune tel que la nouvelle équipe l'a pensé.

Pas un village dortoir (que du bâti, pas d'activités), pas un village couloir (un lieu de passage) mais un village réservoir de la vie coarazienne, avec ses particularités, son originalité, son potentiel inventif, avec les coaraziens eux-mêmes.

## **- Détermination du nombre d'adjoints (DEL)**

Le nombre d'adjoints au maire est déterminé par le CM sans excéder 30% de l'effectif c'est-à-dire 4 maximum pour la commune de Coaraze. Il est évident que derrière ce nombre apparait la volonté du CM à permettre une aide non négligeable apportée au maire en fonction et dans des domaines spécifiques demandant des compétences appropriées. C'est également un moyen de faire passer un message à la population quant au choix des fonctions qui leur sont accordées.

Nb d'adjoints : 4

**Voté à l'unanimité**

## **- Désignation des adjoints et délégations**

L'élection des adjoints se fait à bulletins secrets à la majorité absolue, cette élection est obligatoire sous peine de nullité de la délibération

Depuis la loi engagement et proximité, un adjoint n'est plus prioritaire sur les conseillers municipaux pour obtenir une délégation.

Le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du CM (art L.2122-18)

Appel de candidature : SARAMITO Gérard

Distribution des bulletins

**Vote du 1<sup>er</sup> adjoint** : Nombre de votants :15

Bulletins blancs 1

Bulletins nuls : 0

Nombre d'exprimés 14

Nombre de voix obtenues :14.

Monsieur SARAMITO Gérard est élu premier adjoint (DEL)

Passage d'écharpe

Le 1<sup>er</sup> adjoint a un rôle spécifique à jouer, c'est celui qui est au plus près du maire, nous sommes amenés à échanger beaucoup d'informations sur tout ce qui intéresse la commune, ces échanges dans la mesure du possible seront communiqués à l'ensemble des conseillers dans la transparence la plus nette, afin d'éviter que notre collaboration soit perçue comme un mini - conseil supérieur dans le conseil.

Gérard me remplace quand je suis absente ou en déplacement, j'ai toute confiance en lui mais je reste malgré tout responsable des décisions prises.

Il aura une délégation de signature si vous le lui accordez au même titre que moi et en particulier pour les documents relatifs à sa délégation aux travaux et aux marchés publics en rendant compte de ses engagements auprès du maire.

Les autres adjoints se verront attribués une délégation de fonction au même titre que les conseillers délégués sans échelle de valeur si ce n'est l'indemnité qui s'y rattache, il n'est pas dans mon pouvoir de lisser toutes les indemnités comme nous aurions voulu le faire.

Appel de candidature : CAPPATTI Jean-Claude

Distribution des bulletins

Dépouillement

**Vote du 2<sup>er</sup> adjoint** : Nombre de votants :15

Bulletins blancs :1

Nombre d'exprimés :14

Nombre de voix obtenues :14

Monsieur Jean Claude CAPPATTI est élu deuxième adjoint (DEL)

Passage d'écharpe

Cet adjoint aura la charge des affaires sociales avec les membres de la commission et lui sera attribuée une délégation de signature limitée aux documents administratifs des affaires sociales.

Appel de candidature : BERTON- FAURE Eva

Distribution de bulletins

Dépouillement

**Vote du 3<sup>er</sup> adjoint** : Nombre de votants :15

Bulletins blancs :1

Nombre d'exprimés :14

Nombre de voix obtenues :14

Madame Eva BERTON-FAURE est élue troisième adjointe (DEL)

Passage d'écharpe

Le rôle de l'adjoint aux finances est important, il est le garde-fou des dépenses communales, c'est lui qui avec sa commission, avertit des problèmes, propose des solutions, présente le budget qui est qu'on le veuille ou pas un moment essentiel dans un mandat électoral.

Eva se verra attribuer une délégation de signature afin de maîtriser les mouvements financiers, dépenses, recettes, et autres documents relatifs aux finances.

Appel de candidature : RIBIERE Alain

Distribution des bulletins

Dépouillement

**Vote du 4<sup>er</sup> adjoint** : Nombre de votants :15

Bulletins blancs :1.

Nombre d'exprimés :14

Nombre de voix obtenues :14

Monsieur Alain RIBIERE est élu quatrième adjoint (DEL)

Passage d'écharpe

Cette délégation est la volonté politique de mettre en exergue la politique culturelle de la commune qui devra rester à la hauteur de l'image qu'elle a auprès des coaraziens mais aussi dans la vallée voir au-delà

### **Délégations de signature (DEL)**

Mme Le maire donne délégation de signature à :

SARAMITO Gérard 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux travaux

CAPPATTI Jean-Claude 2<sup>ième</sup> adjoint délégué aux affaires sociales  
*limitée aux documents administratifs de sa compétence*

BERTON-FAURE Eva 3<sup>ième</sup> adjointe déléguée aux finances

*Vote à l'unanimité*

### **Délégations de fonction (DEL)**

A la suite des débats, propositions et acceptations des fonctions par les élus, le Maire et M SARAMITO ont établi un organigramme des responsabilités respectives.

#### **- aux adjoints**

Le conseil municipal attribue les délégations suivantes aux adjoints

- délégation aux travaux à : M SARAMITO Gérard

- délégation aux affaires sociales : M CAPPATTI Jean Claude

- délégation aux finances : Mme BERTON-FAURE Eva

- délégation à la culture- vie associative-patrimoine : M RIBIERE Alain

#### **- aux conseillers municipaux délégués**

TORRI Christine déléguée à la vie scolaire

CIPRIANO Joao délégué à la voirie et aux bâtiments

PHILIP Albert délégué à la régie de l'eau et de l'assainissement

Le maire propose au conseil de déléguer à la majorité des conseillers une fonction qui correspond à leur compétence et qu'ils mettront au service de la commune dans le cadre de la nouvelle gouvernance au sein des commissions et des comités thématiques.

Il prendra des arrêtés de délégation de fonction nécessaires pour recevoir ces indemnités.

HENRY Olivier	chargé de l'environnement
ROHAUT Cécile	chargée de la santé
DELORME Nicolas	chargé du numérique
LAPERDRIX Dominique	chargée du tourisme et du développement économique
GUGLIELMINO Fabien	chargé du sport, festivités et agriculture
REGENT Maud	chargée de la communication

### ***Vote à l'unanimité***

### **Etablissement du tableau d'ordre (à transmettre le lundi à la préfecture)**

Ce tableau permet de monter les conseillers si des modifications sont envisagées pendant le mandat.

Le Maire	monique GIRAUD-LAZZARI
1 <sup>er</sup> adjoint	Gérard SARAMITO
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jean Claude CAPPATTI
3 <sup>ème</sup> adjoint	Eva BERTON-FAURE
4 <sup>ème</sup> adjoint	Alain RIBIERE

Conseiller délégué PHILIP Albert, 301 voix obtenues  
Conseiller délégué CIPRIANO Joao, 291 voix obtenues  
Conseillère déléguée TORRI Christine, 285 voix obtenues  
Conseiller en charge de fonction HENRY Olivier, 299 voix obtenues  
Conseiller en charge de fonction ROHAUT Cécile, 296 voix obtenues  
Conseiller en charge de fonction DELORME Nicolas 295 voix obtenues  
Conseiller en charge de fonction LAPERDRIX Dominique, 293 voix obtenues  
Conseiller en charge de fonction GUGLIELMINO Fabien, 291 voix obtenues  
Conseiller en charge de fonction REGENT Maud, 291 voix obtenues  
LEMPEREUR Flore, 278 voix obtenues

### **Signature de la charte de l'élu( e)**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local.

Après lecture, le maire demande aux élus de signer cet engagement personnel.

## Désignation des représentants au sein des commissions obligatoires et thématiques facultatives

### **Pour les commissions obligatoires**

- **Commission Appel d'offre**

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offre-marché négocié...) et dans les procédures adaptées.

*Titulaires* : Le Maire/Saramito Gérard/Berton-Faure Eva/Cipriano Joao/Philip Albert

*Remplaçants* : Cappatti Jean-Claude/Guglielmino Fabien/Delorme Nicolas/Henry Olivier

### **Vote à l'unanimité**

- **Commission communale des impôts**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants ([CGI, art. 1503](#)), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes ([CGI, art. 1505](#)) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([CGI, art. 1510](#)) ;

- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ([LPF, art. L. 111](#)), ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre **CTX** n° [8883](#)) et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise ([LPF, art. R\\*. 200-11](#) et [LPF, art. R\\*. 200-12](#)) ;

- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements ([LPF, art. R\\*. 211-2](#)).

Présidente : Le Maire (remplaçante BERTON-FAURE Eva)

Proposition de 24 noms dont 1 titulaire et 1 suppléant dans 3 catégories différentes, 6 titulaires et 6 remplaçants seront désignés par le préfet dans la liste proposée.

✓ *Contribuables propriétaires de bois, de forêts* : 4 titulaires et 4 remplaçants

MEGE Jean Michel/BERTON Michel  
ASCANI Monique/HENRY Olivier  
PEGLION Michel/SARAMITO Margaux  
LUCCIANO Yves/PASTORELLI Henri

✓ *Contribuables domiciliés hors de la commune* :

CAPPATTI Jean-Claude/ GIRAUDO (MARI) Laurette  
MILLO Jean-Louis/ CULTRIOLI Roger  
SALEM Franck/ CONTE Lucienne  
BERMOND ép. DURANDO Marie Louise/ BAILET Jean Marc

✓ *Contribuables domiciliés dans la commune* :

PHILIP Albert/JANIK Stéphane  
PLAGNOL Didier /MARCONI Joseph  
TOUCHARD Dominique/ MALAUSSENA Robert  
ELGAZINE Sandra/ GUGLIELMINO Fabien

*Vote à l'unanimité*

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du code électoral) ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : celle-ci s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire. La commission comprend 3 membres : un conseiller volontaire, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un autre désigné par le président du TGI. Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans, elle se réunit au moins une fois par an.

Conseiller volontaire : CAPPATTI Jean Claude

**Pour les commissions thématiques.** Le maire propose la création de 11 commissions communales et 11 rapporteurs.

- **Commission Urbanisme (PLU) et développement :**  
*GIRAUD-LAZZARI/RIBIERE/HENRY/SARAMITO/CIPRIANO/DELORME/PHILIP*
- **Commission finances**  
*FAURE/LAPERDRIX/ROHAUT/GIRAUD-LAZZARI*
- **Commission environnement, agriculture :**  
*HENRY /GUGLIELMINO /SARAMITO/LAPERDRIX/DELORME*
- **Commission technique :**  
*SARAMITO/CIPRIANO /PHILIP /CAPPATTI*
- **Commission santé :**  
*ROHAUT/GUGLIELMINO/GIRAUD-LAZZARI/LEMPEREUR /LAPERDRIX /CAPPATTI*
- **Commission communication- publication- numérique :**  
*REGENT/DELORME/RIBIERE/GIRAUD-LAZZARI*
- **Commission vie scolaire- jeunesse :**  
*TORRI/LEMPEREUR/GUGLIELMINO/BERTON-FAURE ROHAUT/REGENT/DELORME/ RIBIERE*
- **Commission tourisme, développement économique :**  
*LAPERDRIX/REGENT/FAURE/LEMPEREUR/ HENRY*
- **Commission sport et manifestations festives et cérémonies**  
*GUGLIELMINO/FAURE/LEMPEREUR/ CAPPATTI/REGENT/LAPERDRIX*
- **Commission gouvernance :**  
*GIRAUD-LAZZARI/DELORME/RIBIERE/SARAMITO/REGENT*
- **Commission Culture :**  
*RIBIERE Alain/ TORRI/REGENT*

Sur des projets propres à susciter un large intérêt, chaque commission pourra développer des comités thématiques ouverts aux citoyens.

*Vote à l'unanimité*



## **- Délégations du CM au Maire (DEL)**

Le maire est d'abord un élu issu du suffrage universel, il est ensuite conseiller municipal et l'élu des conseillers municipaux donc il est élu au suffrage indirect. Le Maire a ses propres pouvoirs qu'il ne peut déléguer mais aussi des pouvoirs que le CM veut lui déléguer pour simplifier la gestion de la commune.

Le CM règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Pour des raisons pratiques, le CM peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. C'est une simplification, un gain de temps.

Par contre le Maire doit (selon l'article L2122-23 du CGCD) en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du CM par des délibérations transmises en préfecture.

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| 1) oui.                      | 16) oui                       |
| 2) <b>non</b>                | 17) <b>oui sous condition</b> |
| 3) <b>oui sous condition</b> | 18) <b>non</b>                |
| 4) oui                       | 19) oui                       |
| 5) oui                       | 20) <b>oui sous condition</b> |
| 6) oui                       | 21) <b>non</b>                |
| 7) oui                       | 22) oui                       |
| 8) oui                       | 23) oui                       |
| 9) oui                       | 24) oui                       |
| 10) oui                      | 25) oui                       |
| 11) oui                      | 26) oui                       |
| 12) oui                      | 27) <b>non</b>                |
| 13) oui                      | 28) oui                       |
| 14) oui                      | 29) oui                       |
| 15) oui                      |                               |

La délégation 3 n'est pas transmise au maire si la gestion des emprunts entraîne une hausse des taux.

La délégation 17 est transmise selon la limite de 2000€

La délégation 20 est transmise au maire dans la limite de 10 000€

*Vote à l'unanimité*

## **- Désignations des représentants aux assemblées ( DEL)**

- **Maison du patrimoine :**  
RIBIERE / LAPERDRIX

**Vote à l'unanimité**

- **SICTIAM :**  
Outil de proximité territoriale, le SICTIAM joue son rôle d'acteur public du numérique sur tout le territoire français. Il accompagne au quotidien ses utilisateurs dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers avec un service personnalisé d'assistance et de formation. Sa mission d'aménagement numérique du territoire pour le département des Alpes-Maritimes le positionne comme le maître d'œuvre du chantier de construction du réseau de fibre optique départemental.  
Président : M. Ginésy  
Les missions spécifiques du SICTIAM pour la commune de Coaraze :
  - certificats électroniques avec SESILE
  - achat de matériel informatique et entretien
  - gestion financière avec E-Magnus –

- SIG

Membre titulaire : DELORME

Membre suppléant : REGENT

***Vote à l'unanimité***

- ***SILCEN***

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'amélioration du territoire de Levens, Contes, l'Escarène et Nice ;

Il est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif en particulier sur Coaraze.

Le BE choisi par le SILCEN est chargé de monter le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement sur la commune.

CAPPATTI/PHILIP

***Vote à l'unanimité***

- ***Caisse des écoles***

La Caisse des Ecoles, a pour vocation l'aide aux familles pour « *permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier et du second degré, la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel qu'intellectuel et culturel.* »

La Caisse des Ecoles permet « *d'élargir l'horizon culturel des enfants de l'école primaire et d'encourager toutes les activités tendant à développer les expériences de vie en collectivité et l'éducation à la citoyenneté.* »

Elle rappelle également le rôle important joué par la commune au niveau du fonctionnement de l'école, de son entretien, de son équipement et de la dotation annuelle en fournitures scolaires ; la possibilité d'enregistrer des dons par le biais de la Caisse des écoles représente un avantage intéressant pour le financement de projets culturels divers.

TORRI/LEMPEREUR

***Vote à l'unanimité***

- ***Conseil d'école***

Cette assemblée est composée de 3 enseignants, 3 parents d'élèves et 3 élus ; c'est le directeur qui convoque les membres au moins 3 fois par année scolaire. Tout ce qui attrait à la bonne marche de l'école est débattu lors de ces conseils : les travaux-le matériel scolaire-

TORRI/LEMPEREUR/ROHAUT/BERTON-FAURE

***Vote à l'unanimité***

- ***Syndic communal de copropriété immeuble rue du Four***

CAPPATTI

***Vote à l'unanimité***

- ***SDEG***

Le SDEG 06 regroupe à ce jour **113 communes membres** des Alpes Maritimes dont **87 communes au régime rural** d'électrification et **26 communes au régime urbain** d'électricité.

Outil d'expertise technique et financière au service de ses communes membres, le **SDEG 06** investit en moyenne 6 M€ de travaux par an et assure également l'entretien de plus de 30 000 points lumineux d'éclairage public dans les communes adhérentes.

En tant qu'autorité concédante, le **Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz** des Alpes-Maritimes organise le service public de distribution de l'électricité et s'occupe de la mise en œuvre des dispositions locales. Le **SDEG 06** programme et coordonne la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des **réseaux électriques** sur le **territoire de la concession** :

- Investissements d'amélioration esthétique des réseaux urbains et ruraux ;
- Investissements d'extension et renforcement des ouvrages ruraux ;
- Mise en œuvre de sources d'énergies renouvelables ;
- Maîtrise d'ouvrage ;
- Suivi des obligations de service public ;
- Suivi du dispositif réglementaire de la qualité de l'électricité fournie sur les réseaux publics de distribution ;
- Contrôle de la bonne application du cahier des charges de concession ;
- Présence sur le terrain, veille technologique et mission de conseil auprès des communes.

Dans les sites isolés et difficiles d'accès, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques constitue une alternative intéressante à une extension du réseau électrique.

Le **SDEG 06** a également développé le secteur de **l'éclairage public** : travaux neufs, amélioration, renouvellement, entretien pour certaines communes, illuminations festives, mise en lumière du patrimoine architectural ou naturel.

### **Une étroite relation avec ENEDIS**

Ces missions s'exercent dans le cadre des **conventions de concessions ENEDIS & GRDF** :

- de l'application de la réglementation relative aux Marchés Publics ;
- de l'application des règles de délégation de service public pour l'extension du périmètre de compétence Gaz ;
- de la réaffirmation par les lois de transposition des directives européennes de la compétence des collectivités concédantes ;
- de l'application du Code de l'Énergie et du Code de l'Urbanisme.

Ces missions sont soumises aux normes et réglementations techniques spécifiques : réseaux sensibles, travaux sous tension.

Lorsque les travaux sont terminés et réceptionnés, le **SDEG 06** et la commune concernée transfèrent l'exploitation des ouvrages électriques au concessionnaire ENEDIS.

Membre de droit : le Maire  
Délégué suppléant : Albert PHILIP

***Vote à l'unanimité***

- **Communes forestières**

La Fédération nationale des Communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

- La Fédération apporte une contribution importante pour **construire une politique forestière nationale.**
- Porte-parole des élus et attachée au régime forestier, elle agit pour **garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF.**
- Convaincue du rôle essentiel des espaces forestiers dans le développement économique des territoires, elle **s'engage pour la filière forêt-bois.**
- Depuis plus de 15 ans, elle travaille en lien avec les collectivités et l'Etat pour **mettre en œuvre des politiques forestières territoriales.**
- Au cœur du processus décisionnel, elle **s'inscrit dans la politique européenne.**
- Parce que la forêt n'a pas de frontières, elle **coopère à l'international.**

SARAMITO Gérard/ HENRY Olivier

***Vote à l'unanimité***

- **CCAS**

Le centre communal d'action social est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF- CLIC-MSA- associations...)

Le conseil fixe à 12 les membres du CCAS- même nb de membres élus et membres nommés

6 élus

CAPPATTI/ ROHAUT/ LEMPEREUR/LAPERDRIX/ /TORRI/ FAURE

MALAUSSENA/VACHER/ DEHENNIN/GUIBERT/JOSSERAN/  
PLAGNOL

Proposer à Georgette Giana d'être présidente d'honneur.

***Vote à l'unanimité***

- **CCPP conseillers communautaires**

Monique GIRAUD-LAZZARI

Gérard SARAMITO

Au sein de la CCPP, des élus municipaux peuvent participer aux commissions thématiques de l'EPCI ; à partir du mandat 2020-2026, en cas d'absence, le membre de la commission de la CCPP peut être remplacé pour une réunion, par un élu désigné par le Maire. En outre, les élus municipaux suppléant le Maire qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances sans droit de vote.

*Représentants de la Mairie au sein des commissions à la CCPP :*

- Développement économique pour la promotion du tourisme et de l'emploi : LAPERDRIX
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : GUGLIELMINO
- Enfance –Jeunesse : TORRI
- Schéma de déplacements et de transports communautaires : CIPRIANO
- Politique du logement et cadre de vie : GIRAUD-LAZZARI
- Aménagement de l'espace : RIBIERE
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : HENRY
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : CAPPATTI
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics : CAPPATTI

***Vote à l'unanimité***

- ***Nomination d'un Délégué à la protection des données***

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés);
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**DELORME Nicolas**

*Vote à l'unanimité*

## **- Indemnités des élu(e)s (DEL)**

Afin de valoriser le rôle des conseillers municipaux, pour permettre aux conseillères ou conseillers de pallier à la garde de leurs enfants pour assurer leur présence aux diverses réunions, pour leur permettre de participer aux différentes réunions hors de la commune, le maire propose des délégations à tous les conseillers et une indemnité de fonction à 6 conseillers. L'indemnité du maire est fixée au MAX à 1567,43€, elle peut être réduite selon sa demande. Les indemnités de fonction sont liées aux délégations effectives accordées aux adjoints. Elle est au MAX de 416,17€, elle peut être réduite.

L'enveloppe maxi globale à ne pas dépasser est de 3232,11€, soit une ligne budgétaire de **38 785,32€/an** ; si on peut la réduire c'est bien.

Les indemnités des conseillers délégués sont prises sur cette enveloppe.

Tout élu indemnisé est soumis aux cotisations de l'IRCANTEC, CSG-CRDG, CDC FIF (formation), Impôt prélevé à la source.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20 du CGCT, les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'organe délibérant en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT.

Dans un souci de transparence publique, il est donc conseillé de désigner expressément et précisément les bénéficiaires et les montants des indemnités. Si les bénéficiaires sont visés nominativement, une nouvelle décision s'impose en cas de changement de ces bénéficiaires. Les montants des indemnités doivent être exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Des montants exprimés en euros supposent en effet de prendre une nouvelle délibération à chaque évolution du point d'indice de la fonction publique.

**DEL :**

**Tableau en pourcentage fixé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

FONCTION	MONTANT INDEMNITES Pourcentage sur l'indemnité MAX	POURCENTAGE sur indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 3889,40€ en 2020
LE MAIRE Madame Monique GIRAUD-LAZZARI	697,43 € 44,49% de l'indemnité MAX	35,67%
LE 1 <sup>er</sup> ADJOINT Monsieur Gérard SARAMITO	180,00€	25,8% des 35,67%

LE 2 <sup>e</sup> ADJOINT Monsieur Jean-Claude CAPPATTI	180,00€	25,8% des 35,67%
LE 3 <sup>e</sup> ADJOINT Madame Eva BERTON-FAURE	180,00€	25,8% des 35,67%
LE 4 <sup>e</sup> ADJOINT	180,00€	25,8% des 35,67%
Joao CIPRIANO Conseiller municipal avec délégation	130,00€	18,6% des 35,67%
TORRI Christine Conseillère municipale avec délégation	130,00€	18,6% des 35,67%
Albert PHILIP Conseiller municipal avec délégation	130,00€	18,6% des 35,67%

Adjoints : 180,00€ x 4= 720,00€

Maire : 1387,43€ (ce qui représente 44,49% de l'indemnité maximum de 1567,43€

Conseillers délégués : 130,00€ x3= 390,00€ ( 25,8% des 44,49%)

Conseillers : 50,00€ x6= 300€ (validation par le préfet) (18,6% des 44,49%)

Soit ▼

Maire : 1387,43€- (390,00 +300,00) = 697,43€

Maire :	Giraud-Lazzari	Monique	697,43€
1 <sup>er</sup> adjoint :	Saramito Gérard	délégué aux travaux	180,00€
2 <sup>ième</sup> adjoint :	Cappatti Jean Claude	délégué aux affaires sociales	180,00 €
3 <sup>ième</sup> adjoint :	Faure Eva	délégué aux finances	180,00€
4 <sup>ième</sup> adjoint :	Rivière Alain	délégué à la culture	180,00€
Conseiller délégué	Cipriano Joao	délégué à la voirie et bâtiments	130,00€
Conseiller délégué	Philip Albert	délégué à la régie eau et assainissement	130,00€
Conseiller délégué	Torri Christine	délégué à la vie scolaire	130,00€
Conseiller	Delorme Nicolas	en charge du numérique	50,00€
Conseiller	Guglielmino Fabien	en charge du sport, festivités, agriculture	50,00€
Conseiller	Henry olivier	en charge de l'environnement	50,00€
Conseiller	Laperdrix Dominique	en charge du tourisme	50,00€
Conseiller	Régent Maud	en charge de la communication	50,00€
Conseiller	Rohaut Cécile	en charge de la santé	50,00€

Total mensuel =2107,43€

**Total annuel=25 289,16€**

*Flore Lempereur ne souhaite pas recevoir cette indemnité pour des raisons personnelles.*

Suite à cette décision du conseil, qui revoit à la baisse les indemnités du maire et des adjoints et des conseillers délégués, une économie de 13 496,16€ est faite sur le budget de de la commune.

Vu la nouvelle gouvernance participative proposée aux électeurs par le conseil municipal

Vu la participation effective de tous les conseillers municipaux au sein de comités thématiques qu'ils prennent en charge avec la présence d'un public intéressé

Vu le fait de valoriser le rôle des conseillers municipaux et de leur permettre une présence plus active au sein du conseil et dans les commissions communales

Vu les dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT

Le maire propose d'allouer à tous les conseillers municipaux en charge d'une fonction exécutive une somme symbolique mais significative quant au message envoyé aux citoyens.

***Vote à l'unanimité***

La séance est close à 12h47